

Département de la Vendée
Arrondissement de La Roche sur Yon
COMMUNE DE MORTAGNE SUR SEVRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

**Conseillers en exercice : 29 - Conseillers présents : 25 - Conseillers votants : 27
Convocation du 10 décembre 2020**

L'an deux mille vingt, le dix-sept du mois de décembre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Mortagne sur Sèvre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Alain BROCHOIRE, Maire.

Etaient présents : Alain BROCHOIRE, Laurence ROMPION, Philippe MASSÉ, Evelyne ANNEREAU, Damien ROY, Françoise RETAILLEAU, Olivier SOURICE, Amandine BARREAU, Patrice COIRIER, Marie-Dominique MARQUIS, Dominique COUSSEAU, Henia ERNOUL, Sophie JAUD, Arnaud BILLARD, Marina BEAUFRETON, Vincent BÉNÉTEAU, Lydie MICHOT, John REINQUIN, Frédérique DANCOISNE, Guillaume BROCHARD, Magali FESQUET, Nicolas MAURICE, Cécile BERTRAND, Romain VINCENT, Claude MEL.

Excusés : Eric BOUTARD qui a donné pouvoir à Damien ROY, Caroline MALICOT, Jean REIS qui a donné pouvoir à Dominique COUSSEAU.

Absent : Yann POUVREAU

Secrétaire de Séance : Sophie JAUD

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal de la séance du 5 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Alain BROCHOIRE, Maire.

L'ordre du jour de la présente séance, figurant dans la convocation transmise à chaque conseiller municipal est le suivant :

- | | |
|--------------------|---|
| Monsieur le Maire | 1) Décision modificative n°3/2020 : budget principal |
| Patrice COIRIER | 2) Décision modificative n°4/2020 : budget principal |
| Laurence ROMPION | 3) Décision modificative n°2/2020 : budget location de bâtiments industriels |
| Damien ROY | 4) Ouverture de crédits avant le vote du BP 2021 : budget principal |
| Damien ROY | 5) Ouverture de crédits avant le vote du BP 2021 : budget location de bâtiments industriels |
| Olivier SOURICE | 6) Fonds de concours Vendée Vitrail 2020 |
| Monsieur le Maire | 7) Attribution de compensation 2020 : révision libre |
| Sophie JAUD | 8) DSIL 2020 : acquisition d'un véhicule BIO GNV |
| Monsieur le Maire | 9) Modification du tableau des effectifs |
| Monsieur le Maire | 10) RIFSEEP 2020 – régime indemnitaire |
| Claude MEL | 11) Service de médecine professionnelle et préventive, adhésion 2021-2026 |
| Patrice COIRIER | 12) Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des apprentis mineurs |
| Patrice COIRIER | 13) DGF – longueur de voirie communale au 1 ^{er} janvier 2021 |
| Marina BEAUFRETON | 14) Travaux de réfection des parois translucides et révision de la couverture de la salle de tennis : avenant n°1 |
| Dominique COUSSEAU | 15) SYDEV : travaux d'aménagement de voirie, rue de la Paix et rue du Bocage |
| Amandine BARREAU | 16) Rue de la Paix : demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police |
| Amandine BARREAU | 17) RD 92 (St Hilaire de Mortagne) : demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police |
| Amandine BARREAU | 18) RD 92 (St Hilaire de Mortagne) : demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental au titre des aménagements latéraux de sécurité |
| Patrice COIRIER | 19) Travaux d'aménagement urbains – phase 3 : lancement de la consultation |
| Patrice COIRIER | 20) Installation classée – SAS LE FOLL TP |
| Patrice COIRIER | 21) Acquisition d'une bande de terrain appartenant aux conjoints Prévost |
| Patrice COIRIER | 22) Acquisition d'une bande de terrain appartenant à Mme Canselier et M. Laborie |
| Patrice COIRIER | 23) Acquisition d'une partie de parcelle appartenant à M. et Mme Drouet |
| Philippe MASSÉ | 24) Subvention participative : frais liés à la pandémie de COVID-19 |
| Laurence ROMPION | 25) Subvention classes transplantées et actions pédagogiques |

Philippe MASSÉ
Monsieur le Maire
Monsieur le Maire
Monsieur le Maire

26) Présentation du plan communal de sauvegarde
27) Information sur les décisions prises par délégation
28) Information sur les marchés à procédure adaptée
29) Information sur le droit de préemption

1 – DÉCISION MODIFICATIVE N°3/2020 : BUDGET PRINCIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1.

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 5 mars 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours et les décisions modificatives qui s'y rapportent.

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le document ci-annexé pour faire face, dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune et notamment procéder à la correction de l'équilibre des opérations dites d'ordre.

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, les conseillers municipaux sont invités à se prononcer sur la décision modificative n°3 :

Comptes	MOUVEMENTS REELS		MOUVEMENTS D'ORDRE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Global	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité.

-ADOpte la décision modificative n°3.

2. DÉCISION MODIFICATIVE N°4/2020 : BUDGET PRINCIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1.

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 5 mars 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours et les décisions modificatives qui s'y rapportent,

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le document ci-annexé pour faire face, dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune,

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, les conseillers municipaux sont invités à se prononcer sur la décision modificative n°4 :

Comptes	MOUVEMENTS REELS		MOUVEMENTS D'ORDRE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement		-	49 098,00	49 098,00
Fonctionnement	-		49 098,00	49 098,00
Global	-	-	98 196,00	98 196,00

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité.

-ADOpte la décision modificative n°4,

3 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2/2020 : BUDGET LOCATION DE BATIMENTS INDUSTRIELS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1.

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 5 mars 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le document ci-annexé pour faire face, dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune dans le cadre du budget annexe location de bâtiments industriels

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, les conseillers municipaux sont invités à se prononcer sur la décision modificative n°2 :

	MOUVEMENTS REELS		MOUVEMENTS D'ORDRE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	10 613,65 €	10 613,65 €	0,00 €	0,00 €
Global	10 613,65 €	10 613,65 €	0,00 €	0,00 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité.

-ADOpte la décision modificative n°2.

4 – OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BP 2021 : BUDGET PRINCIPAL

Suivant les dispositions de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, « jusqu'à l'adoption du BUDGET PRIMITIF ou 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale, peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Ainsi pour éviter les rejets de mandatements sur le début de l'exercice 2021 pour absence de crédits autorisés, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir les crédits nécessaires dans la limite autorisée.

L'enveloppe se décompose comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT OUVERTES EN 2020	
HORS RESTES A REALISER ,	
HORS MOUVEMENT D'ORDRE ET REMBOURSEMENT DE LA DETTE	
BUDGET PRINCIPAL	
Budget primitif 2020	5 946 368,90 €
Déficit d'investissement	431 526,24 €
Décision modificative n °1/2020	-4 231,20 €
Décision modificative n °2/2020	19 656,72 €
Décision modificative n °3/2020	0,00 €
Décision modificative n °4/2020	49 103,25 €
SOUS-TOTAL 1	6 442 423,91 €
RESTES A REALISER 2020	741 400,39 €
Mouvements d'ordre (dotations aux amort, trvx en régie, opérations patrimoniales BP 2020	281 028,91 €
Mouvements d'ordre (dotations aux amort, trvx en régie, opérations patrimoniales DM4/2020	49 103,25 €
Remboursement de la dette (chapitre 16 DI) BP 2020	705 615,76 €
Remboursement de la dette (chapitre 16 DI) DM2/2020	-24 061,29 €
SOUS-TOTAL 2	1 753 087,02 €
TOTAL	4 689 336,89 €
Quart des crédits	1 172 334,22 €
CREDITS AUTORISES	1 172 334,22 €

L'ouverture des crédits nécessaires portent sur les lignes budgétaires suivantes :

Chapitre	Opération	Libellé	Montants proposés
204		Subventions d'investissement	5 000,00
21	1001	Acquisition de matériel	75 020,00
21	1002	Travaux de bâtiments	21 011,02
21	1003	Travaux de voirie	30 000,00
21	1004	Travaux Espaces verts	5 000,00
21	1005	Travaux cimetières	5 000,00
21	1009	Acquisition informatique	5 000,00
23	201312	Requalification du secteur du chaintreau	24 000,00
23	201506	Salle de tennis	12 000,00
23	201707	Aménagement urbain des quartiers anciens	80 000,00
23	201907	Carrefour place de la roseraie / rue nationale	6 000,00
23	202002	Tavaux école de musique	12 000,00
23	202004	Ecoles Chantefleurs et Desnos	9 600,00
		TOTAL GENERAL	289 631,02

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 8 décembre 2020 ;
Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité.

-ADOPTÉ les ouvertures de crédits sur les lignes d'investissement ci-dessus avant le vote du budget primitif 2021.

5 – OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BP 2021 : BUDGET LOCATION DE BATIMENTS INDUSTRIELS

Suivant les dispositions de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, « jusqu'à l'adoption du BUDGET PRIMITIF ou 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale,

peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Ainsi pour éviter les rejets de mandatements sur le début de l'exercice 2021 pour absence de crédits autorisés, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir les crédits nécessaires dans la limite autorisée.

L'enveloppe se décompose comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT OUVERTES EN 2020	
HORS RESTES A REALISER ,	
HORS MOUVEMENT D'ORDRE ET REMBOURSEMENT DE LA DETTE	
BUDGET LOCATIONS DE BATIMENTS INDUSTRIELS	
Budget primitif 2020	108 955,05 €
Déficit d'investissement	0,00 €
Décision modificative n °1/2020	0,00 €
Décision modificative n °2/2020	0,00 €
SOUS-TOTAL 1	108 955,05 €
RESTES A REALISER 2020	1 366,68 €
Mouvements d'ordre (dotations aux amort, trvx en régie, opérations patr BP 2020	1 150,00 €
Remboursement de la dette (chapitre 16 DI) BP 2020	22 500,00 €
Remboursement de la dette (chapitre 16 DI) DM1/2020	1 720,00 €
Remboursement de la dette (chapitre 16 DI) DM2/ 2020	0,00 €
SOUS-TOTAL 2	26 736,68 €
TOTAL	82 218,37 €
Quart des crédits	20 554,59 €
CREDITS AUTORISES	20 554,59 €

L'ouverture des crédits nécessaires porte sur les lignes budgétaires suivantes :

Chapitre	Nature	Libellé	Montants proposés
21	21318	Autres bâtiments publics	10 000,00
21	2188	Autres immobilisations corporelles	1 000,00
		TOTAL GENERAL	11 000,00

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 8 décembre 2020 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité.

-ADOPTÉ les ouvertures de crédits sur les lignes d'investissement ci-dessus avant le vote du budget primitif 2021.

6 – FONDS DE CONCOURS VENDEE VITRAIL 2020

Monsieur le Maire expose :

Les fonds de concours sont régis par l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.). Ils peuvent financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Ils peuvent être versés d'une part de la Communauté de Communes à ses communes membres, et d'autre part des Communes membres d'une Communauté de communes à leur Communauté de Communes après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil de communauté et des conseils municipaux concernés. Le montant du fonds de concours ne peut pas excéder la part du financement assurée par le bénéficiaire, hors subventions, le calcul étant fait soit sur le montant hors taxes, soit sur le montant TTC diminué du FCTVA.

La commune de Mortagne sur Sèvre a sollicité un accompagnement de la Communauté de communes via l'office de tourisme, au fonctionnement de Vendée Vitrail.

Compte-tenu de l'urgence et dans l'attente d'une réflexion plus aboutie, la Communauté de Communes a proposé de participer aux charges de personnel du ou des agents que la commune recrutera.

Le plan de financement « Opération Vendée Vitrail 2020 »

Dépenses	Montants HT	Taux TVA	TVA	Montants TTC	Recettes	Taux	Montants
Dépenses de fonctionnement	4 435,07 €	0,00%	0,00 €	4 435,07 €	Fonds de concours	50%	2 217,53 €
					Autofinancement		2 217,54 €
TOTAL	4 435,07 €		0,00 €	4 435,07 €	Total		4 435,07 €

Lors de sa réunion publique en date du mercredi 4 novembre 2020 par délibération n°2020-165 adoptée par 34 voix favorables, le Conseil de Communauté a décidé d'attribuer un fonds de concours exceptionnel à hauteur de 2 217,53 € à la commune de Mortagne sur Sèvre pour contribuer à financer le coût de fonctionnement de l'équipement « Vendée Vitrail 2020 » de Mortagne sur Sèvre, correspondant à 50 % du coût net de fonctionnement prévisionnel 2020 de l'équipement s'élevant à hauteur de 4 435,07 € hors enveloppe du dispositif institué par délibération n° 2017-141 du 12 juillet 2017. Ladite délibération a été notifiée à la commune de Mortagne sur Sèvre.

En application de l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de délibérer de manière concordante pour accepter ce fonds de concours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ACCEPTE un fonds de concours exceptionnel à hauteur de 2 217,53 €, pour contribuer à financer le coût de l'équipement communal « Vendée Vitrail 2020 », dans le cadre du dispositif de fonds de concours n° 2020-165 en date du 12 novembre 2020, dans la limite de 50 % de l'autofinancement prévisionnel de l'opération estimé à 4 435,07€ hors enveloppe du dispositif institué par délibération n° 2017-141 du 12 juillet 2017.
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

7 – ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2020 : REVISION LIBRE

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu, le rapport de la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) réunie le 23/10/2019 ;
Vu, la délibération du Conseil Municipal de la Commune de La Gaubretière n°DEL-2019-079 en date du 14/11/2019 approuvant le rapport de la CLECT du 23/10/2019 ;
Vu, la délibération du Conseil Municipal de la Commune des Landes-Genusson n°DEL-2019-142 du 07/11/2019 ;
Vu, la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Mallièvre n°12.11.2019-4 du 12/11/2019 ;
Vu, la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Mortagne-sur-Sèvre n°DEL19SG098 du 12/11/2019 ;
Vu, la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Aubin-des-Ormeaux n°2019-083 du 14/11/2019 ;
Vu, la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Laurent-sur-Sèvre n°65-2019 du 12/11/2019 ;
Vu, la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Malô-du-Bois n°44-2019 du 08/11/2019 ;
Vu, la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Martin-des-Tilleuls n°D-2019-52 du 14/11/2019 ;
Vu, la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Tiffauges n°2019-64 du 21/11/2019 ;
Vu, la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Treize-Vents n°20191122D03 du 22/11/2019 ;
Vu, la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Chanverrie n°DEL-04-11-2019 du 28/11/2019 ;
Vu, la délibération du Conseil Communautaire n°2020-144 en date du 04/11/2020 portant révision libre du montant de l'Attribution de Compensation 2020 ;

Le 18 novembre 2020, le Président de la Communauté de Communes a notifié la délibération du Conseil de Communauté n°2020-144 en date du 04/11/2020 approuvant la révision libre de l'Attribution de Compensation 2020, afin que le Conseil Municipal de la Commune de Mortagne-sur-Sèvre puisse en être saisi afin qu'il délibère sur la révision libre de l'Attribution de Compensation 2020 concernant la Commune de Mortagne-sur-Sèvre dans les mêmes termes que le Conseil de Communauté afin de clore la procédure prévue à l'article L.1609 nonies C du C.G.I.

1) Révision libre de l'Attribution de Compensation 2020 :

Concernant l'évaluation de la compétence supplémentaire « Contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours », le Conseil Communautaire dans sa délibération n°2020-002 du 22/01/2020 s'étant prononcé sur la répartition uniforme en fonction du nombre d'habitants de la contribution communale, il est proposé d'apporter une correction à l'estimation de la charge transférée selon la procédure de révision libre en 2020 :

Communes	Attribution de Compensation (A.C.) fiscale (Rapport de la CLECT du 23/10/2019) (1)	Correction de l'estimation de la charge transférée "Contribution incendie" (2)	Estimation de l'Attribution fiscale de fonctionnement (après déduction des transferts de charges) corrigée (3) = (1) + (2)
Chanverrie	1 085 284,44 €	-6 854,45	1 092 138,89 €
La Gaubretière	395 513,37 €	-4 732,95	400 246,32 €
Les Landes-Genusson	154 263,64 €	3 641,98	150 621,66 €
Mallièvre	21 475,69 €	239,41	21 236,28 €
Mortagne-sur-Sèvre	2 685 188,43 €	-13 730,74	2 698 919,17 €
Saint-Aubin-des-Ormeaux	103 238,72 €	3 638,71	99 600,01 €
Saint-Laurent-sur-Sèvre	757 888,65 €	-4 354,05	762 242,70 €
Saint-Malô-du-Bois	107 086,46 €	8 170,85	98 915,61 €
Saint-Martin-des-Tilleuls	14 727,03 €	5 910,71	8 816,32 €
Tiffauges	248 850,32 €	4 727,21	244 123,11 €
Treize-Vents	80 854,38 €	3 316,46	77 537,92 €
TOTAL :	5 654 371,13 €	-26,87 €	5 654 398,00 €

- 2) Révision libre de l'Attribution de Compensation concernant l'évaluation de la charge transférée liées aux investissements de la compétence en matière d'assainissement des eaux pluviales urbaines :

Concernant l'évaluation des charges transférées liées aux investissements de la compétence en matière d'assainissement des eaux pluviales urbaines, la référence aux comptes administratifs des années antérieures au transfert de la compétence et les pratiques adoptées au niveau des Communes ne permettant pas de s'appuyer sur des données fiables pour en évaluer la charge financière transférée, il a été retenu comme principe de recourir à une évaluation annuelle et d'en imputer le montant sur l'Attribution de Compensation en section d'investissement dans les conditions fixées au 1°bis du V. de l'article L.1609 nonies C du Code Général des Impôts. Pour y parvenir, il convient de recourir en 2020 à la procédure de révision libre en 2020 :

Communes	Montants à imputer sur l'Attribution de Compensation d'Investissement 2020
Chanverrie	19 938,96 €
La Gaubretière	4 460,47 €
Les Landes-Genusson	3 555,71 €
Mallièvre	0,00 €
Mortagne-sur-Sèvre	1 579,66 €
Saint-Aubin-des-Ormeaux	1 000,00 €
Saint-Laurent-sur-Sèvre	72 422,27 €
Saint-Malô-du-Bois	18 494,36 €
Saint-Martin-des-Tilleuls	849,19 €
Tiffauges	66 346,94 €
Treize-Vents	1 779,93 €
TOTAL :	190 427,51 €

Cette révision libre de l'Attribution de Compensation pour être effective doit être adoptée par chacun des Conseils Municipaux des Communes concernées.

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

Article 1 : de procéder à la révision libre de l'Attribution de Compensation « fiscale » de fonctionnement comme suit à compter de l'année 2020 :

Communes	Attribution fiscale de fonctionnement révisée 2020
Chanverrie	1 092 138,89 €
La Gaubretière	400 246,32 €
Les Landes-Genusson	150 621,66 €
Mallièvre	21 236,28 €
Mortagne-sur-Sèvre	2 698 919,17 €
Saint-Aubin-des-Ormeaux	99 600,01 €
Saint-Laurent-sur-Sèvre	762 242,70 €
Saint-Malô-du-Bois	98 915,61 €
Saint-Martin-des-Tilleuls	8 816,32 €
Tiffauges	244 123,11 €
Treize-Vents	77 537,92 €
TOTAL :	5 654 398,00 €

Article 2 : de procéder à la révision libre de l'Attribution de Compensation pour l'année 2020 par imputation de la charge transférée liées aux investissements de la compétence en matière d'assainissement des eaux pluviales urbaines pour l'année 2020 :

Communes	Montants à imputer sur l'Attribution de Compensation d'Investissement en 2020
Chanverrie	19 938,96 €
La Gaubretière	4 460,47 €
Les Landes-Genusson	3 555,71 €
Mallièvre	0,00 €
Mortagne-sur-Sèvre	1 579,66 €
Saint-Aubin-des-Ormeaux	1 000,00 €
Saint-Laurent-sur-Sèvre	72 422,27 €
Saint-Malô-du-Bois	18 494,36 €
Saint-Martin-des-Tilleuls	849,19 €
Tiffauges	66 346,94 €
Treize-Vents	1 779,93 €
TOTAL :	190 427,51 €

Article 3 : de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne afin qu'il puisse d'une part constater la concordance de la délibération du Conseil Municipal avec celle du Conseil Communautaire et d'autre part appliquer dès 2020 la révision libre de l'Attribution de Compensation figurant aux articles 1 et 2 de la présente délibération.

8 – DSIL 2020 : ACQUISITION D'UN VEHICULE BIO GNV

Vu le budget communal,

Considérant la possibilité de solliciter une nouvelle subvention au titre de la DSIL 2020 pour acquérir des véhicules décarbonés (électrique ou bio-gaz),

Monsieur le Maire indique qu'un projet d'acquisition d'un nouveau véhicule utilitaire était en cours de discussion depuis l'année dernière, pour remplacer le camion-benne du service espaces verts à moteur diesel âgé d'une vingtaine d'années.

Soucieuse de privilégier l'utilisation de véhicules moins polluants, la commune de Mortagne-sur-Sèvre souhaite poursuivre le renouvellement de son parc en faisant l'acquisition d'un utilitaire de 3,5 T fonctionnant au Bio-GNV (Gaz Naturel Véhicules).

Après plusieurs échanges entre les services de la Préfecture et ceux de la communauté de communes du Pays de Mortagne le montant de subvention accordé a été arrêté à la somme de 19 725 € soit 50 % du prix de base d'un véhicule utilitaire Bio-GNV de 39 450 € HT (hors options et matériels complémentaires).

A la suite de la mise à jour des options et des matériels supplémentaires (tri-benne), le nouveau prix affiché du véhicule s'élève à 45 850 € HT et le montant de la subvention est fixé à 21 389 € soit 46,65 % du nouveau prix.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Dépenses		Recettes		
nature	montant HT en €	nature	montant HT en €	%
acquisition véhicule IVECO	45 850,00 €	subvention Préfecture	21 389,00 €	46,65
		subvention Région	2 000,00 €	4,36
		autofinancement	22 461,00 €	48,99
total dépenses	45 850,00 €	total recettes	45 850,00 €	

Sur la base du projet présenté, la collectivité sollicite une subvention de 21 389 € au titre de l'enveloppe complémentaire DSIL 2020 ou tout autre dispositif proposé par l'Etat.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 8 décembre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le projet d'acquisition d'un véhicule utilitaire Bio-GNV pour les services techniques de la commune (service espaces verts) ;
- Sollicite une subvention d'un montant de 21 389 € au titre de la DSIL 2020 (enveloppe complémentaire) ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire et à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

9 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des mouvements de personnel dans la collectivité entraînant la création et suppression de certains postes.

Notamment, Monsieur le Maire indique que trois postes d'agents d'animation, au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ou adjoint d'animation territorial, sont à pourvoir à compter du 1^{er} janvier 2021.

De plus, Monsieur le Maire informe qu'un directeur adjoint de l'accueil de loisirs arrivera à cette même date au grade d'adjoint territorial d'animation.

Ensuite, les grades ouverts pour faire face aux précédents recrutements doivent être aujourd'hui supprimés pour correspondre à la réalité desdits recrutements. Il s'agit des grades suivants :

- Rédacteur principal de 1^{ère} classe
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe
- Technicien
- Agent de maîtrise

Pour régulariser le tableau des effectifs à la suite du départ d'agents en retraite et de démission, les grades suivants doivent être supprimés :

- 2 grades d'adjoint d'animation TNC 33/35^{ème}
- Ingénieur principal
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe TNC 30/35^{ème}
- Adjoint technique TNC 6/35^{ème}
- Adjoint technique TNC 5/35^{ème}

Enfin, pour répondre à la procédure de recrutement d'un Directeur Général Adjoint des Services, un grade de Rédacteur doit être créé.

Monsieur le Maire soumet donc au vote les modifications suivantes :

Modification du tableau des effectifs au 17 décembre 2020	
Postes supprimés	Postes créés
	Adjoint d'animation TC
	Rédacteur TC
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	
Technicien	
Agent de maîtrise	
Adjoint d'animation TNC 33/35 ^{ème}	
Adjoint d'animation TNC 33/35 ^{ème}	
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe TC
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe TC
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe TC
Ingénieur principal	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe TNC 30/35 ^{ème}	
Adjoint technique TNC 6/35 ^{ème}	
Adjoint technique TNC 5/35 ^{ème}	

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 8 décembre 2020,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

-DECIDE de modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération, à compter du 17 décembre 2020.

10 – RIFSEEP 2020 – REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la mise en place du RIFSEEP au sein la Commune par délibération du 29 juin 2017.

Cependant, certains cadres d'emploi étaient exclus du dispositif car aucun décret ne prévoyait de groupes de fonctions sur lesquels un montant maximum d'IFSE et de CIA est affecté.

Il s'agit des cadres d'emploi dans les filières technique et médico-sociale.

Les décrets sont maintenant parus et il convient donc d'actualiser la délibération relative au RIFSEEP.

Pour rappel, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, a été adopté pour les fonctionnaires de l'Etat (décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié) et est transposable aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité tel que fixé par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

Ce régime indemnitaire a pour vocation de réduire le nombre de primes existantes actuellement mises en œuvre. Il s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir. Dès le 1^{er} janvier 2016, elle est vouée à remplacer la prime de fonction et de résultat (PFR) pour les attachés et les administrateurs, l'indemnité de performance et de fonctions (IPF) pour les ingénieurs en chef et l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des conseillers, assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants.

L'instauration du RIFSEEP par la Commune de Mortagne sur Sèvre suppose donc la suppression corrélative notamment de la PFR, de l'Indemnité de performance et de fonctions des ingénieurs en chef (IPF), de l'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), de l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP), de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), des primes de rendement (PSR), de l'indemnité spécifique de service (ISS), de la prime de fonctions informatiques, etc.

En revanche, le RIFSEEP est cumulable, par nature, avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit ou jours fériés) ;
Sont ainsi visées (arrêté du 27 août 2015) :
 - ✓ les indemnités horaires pour travaux supplémentaires
 - ✓ l'indemnité horaire pour travail normal de nuit
 - ✓ la prime d'encadrement éducatif de nuit
 - ✓ l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale
 - ✓ l'indemnité pour travail dominical régulier
 - ✓ l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
- La NBI ;
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA etc.) ;
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

LE CLASSEMENT DES EMPLOIS EN GROUPE, SELON LES FONCTIONS

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception** (Ce critère, explicite, fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets) ;
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions** (Il s'agit là de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent) ;
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel** (les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées, par exemple, à l'exercice de fonctions itinérantes ; l'exposition de certains types de poste peut, quant à elle, être physique. Elle peut également s'opérer par une mise en responsabilité prononcée de l'agent, notamment dans le cadre d'échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration).

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 devant être réservé aux postes les plus exigeants. En vertu du principe de libre administration, chaque collectivité ou établissement **peut définir ses propres critères.**

Les critères retenus

- Parcours professionnel antérieur en lien avec les missions exercées (responsabilités exercées),
- Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, connaissance du milieu institutionnel, relations avec les élus, relation avec des partenaires extérieurs),
- Gestion de la relation avec le public,
- Appréhension de la relation hiérarchique,
- Capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit l'ancienneté (diffusion de son savoir, force de proposition),

- L'approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, la montée en compétences (en fonction de l'expérience acquise avant l'affectation sur le poste actuel et/ou de l'expérience acquise depuis l'affectation sur la poste actuel),
- Les écarts entre compétences requises et compétences acquises,
- La conduite de projets,
- Le tutorat,
- Le management des équipes et des personnes (évolution et diversification des pratiques et des outils),
- La transversalité, la polyvalence,
- La rédaction des écrits professionnels,
- L'expression oral et/ou en public,
- La communication et la capacité à rendre compte,
- L'adaptation au changement.

Le classement des emplois de la collectivité dans les groupes

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le classement de chaque emploi par groupe, le Groupe 1 étant le plus exigeant.

Ces montants maximums sont déterminés dans les tableaux en annexe A.

1. LE RIFSEEP SE DECOMPOSE EN DEUX VOLETS

Une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE)

Elle vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire.

Le classement de chaque emploi par groupe permet de déterminer le montant maximal de l'IFSE. Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe, et à l'autorité territoriale de fixer individuellement le montant attribué à chacun.

Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (le CIA)

Le complément tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation. Ainsi, sont appréciés son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe, l'atteinte des objectifs fixés...

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe. Les attributions individuelles, non reductibles automatiquement d'une année sur l'autre, seront déterminées par arrêté de l'autorité territoriale. Elles peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant maximal, pour chaque groupe de fonctions. Cette part pourra être modulée chaque année à la suite de l'entretien professionnel.

Le montant maximal de l'IFSE et du CIA fixé par l'organe délibérant

Ces montants maximums sont déterminés dans les tableaux en annexe A.

Revalorisation du régime indemnitaire

Les montants maxima (plafonds) de l'IFSE et du CIA évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

2. CONDITIONS DE VERSEMENT :

Bénéficiaires

le régime indemnitaire sera appliqué à l'ensemble des agents publics occupant un emploi au sein de l'établissement qu'ils soient stagiaires, titulaires ou contractuels de droit public. Les agents de droit privé en sont exclus.

Temps de travail

le montant de l'indemnité et du complément sera proratisé pour les temps non complet, les temps partiels, dans les mêmes conditions que le traitement.

Périodicité d'attribution

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le CIA sera versé semestriellement aux mois de juillet et de décembre.

Règles applicables au maintien du régime indemnitaire en cas d'absence pour maladie

Le régime indemnitaire sera versé en tenant compte des modalités particulières suivantes :

- En cas de prolongation de l'arrêt au-delà du 30^{ème} jour et jusqu'au 60^{ème} jour, l'indemnité sera maintenue sur la base de 50% de l'indemnité de base, au prorata du nombre de jours d'absence.
- En cas de prolongation de l'arrêt au-delà du 60^{ème} jour et jusqu'au 90^{ème} jour, l'indemnité sera maintenue sur la base de 25% de l'indemnité de base, au prorata du nombre de jours d'absence.
- En cas de prolongation de l'arrêt au-delà du 90^{ème} jour, l'agent ne percevra plus de régime indemnitaire.

Ce dispositif s'applique pour :

- La maladie ordinaire,
- La longue maladie,
- La maladie de longue durée,
- La maladie professionnelle.
- Les congés pour accident de service,
- Les congés de maternité, de paternité et d'adoption.

Modalités de réévaluation des montants

Le montant de l'IFSE sera révisé :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Cela n'implique pas pour autant une revalorisation automatique du montant.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

L'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination détermine le rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emploi et le montant d'IFSE et du taux de CIA applicable à chaque agent. Les critères de modulations sont ceux prévus pour les agents de l'Etat.

L'attribution de l'I.F.S.E., comme celle du CIA fait l'objet d'un arrêté individuel.

Sur la base du rattachement à un groupe de fonctions déterminé pour l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement un montant au titre du C.I.A. à chaque agent, compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel retenu par l'organe délibérant.

Ce coefficient sera déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir attestés par :

- La valeur professionnelle appréciée à l'issue de l'entretien professionnel,
- Les résultats professionnels obtenus par l'agent, eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation de fonctionnement du service dont il relève,
- Les missions complémentaires ou exceptionnelles confiées à l'agent.

Les arrêtés pris en référence à la délibération du 29 juin 2017, portant sur le R.I.F.S.E.E.P. restent effectifs après adoption de la présente délibération.

Cette délibération annule et remplace les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le Décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} décembre 2020,

Considérant que les corps de référence de certains cadres d'emplois territoriaux ne sont pas encore listés en annexe des arrêtés ministériels ; que cette liste est nécessaire à l'application du dispositif ; que par suite la présente délibération ne pourra être appliquée qu'à compter de la publication des arrêtés ministériels ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 1^{er} décembre 2020 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2021, la proposition du Maire relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, et de la convertir en délibération.

DECIDE de valider les critères proposés pour l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE).

DECIDE de valider les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale.

DECIDE de valider l'ensemble des modalités de versement proposées par le Maire.

DECIDE, en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 6 du décret 2014-513 du 20 mai 2014, de maintenir, à titre individuel au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent (ou les agents) au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel.

DECIDE d'autoriser le Maire à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.

11 – SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE – ADHESION 2021-2026

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu les prestations offertes par le service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Vendée telles que décrites dans la convention à intervenir.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal **DÉCIDE** :

- de solliciter l'adhésion de la commune au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Vendée ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive selon projet annexé à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

12 – DEROGATION AUX TRAVAUX REGLEMENTES EN VUE D'ACCUEILLIR DES APPRENTIS MINEURS

Monsieur le Maire informe :

La réglementation, notamment le code du travail en son article L. 4153-8, interdit le recours aux mineurs de 18 ans pour la réalisation de certains travaux comportant des risques pour sa santé ou sa sécurité.

Il est cependant compliqué de former les jeunes, notamment dans le cadre d'un apprentissage, sans les faire participer à ce type de travaux.

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, vient déroger à cette interdiction pour permettre aux collectivités territoriales notamment d'accueillir des mineurs de 18 ans en apprentissage.

Une délibération avait été prise dans ce cadre le 7 novembre 2016 pour une durée de trois ans, renouvelable. Il s'agit de renouveler cette délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L.4121-3, L.4153-8 et L.4153-9 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune mis à jour ;

Vu les actions de prévention visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ;

Vu les autres obligations visées à l'article R 4153-40 du code du travail ;

Vu la délibération du 7 novembre 2016, portant dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 8 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 1^{er} décembre 2020 ;

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du même code ;

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision de renouvellement ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE le recours aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,

DECIDE que la présente délibération concerne le secteur d'activité technique du service des espaces verts de la collectivité de Mortagne sur Sèvre,

DECIDE que la Mairie de Mortagne-sur-Sèvre (85290) et dont les coordonnées sont les suivantes (02.51.65.11.64. mairie@mortagnesursevre.fr) est l'autorité accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits « réglementés ».

DECIDE que la présente décision est établie pour trois ans renouvelables,

DIT que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexe 1 et que le détail des travaux concernés par la déclaration figure en annexe 2 de la présente délibération,

DIT que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT et adressé concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé des fonctions d'inspection compétent.

13 – DGF – LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE AU 1^{ER} JANVIER 2021

Dans le cadre de la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement la préfecture de la Vendée recense la longueur des voiries communales classée dans le domaine public communal.

L'article L 2334-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise, que pour 30 % de son montant, la seconde fraction de la dotation de solidarité rurale (DSR) des communes est répartie proportionnellement à la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal.

La longueur de voirie communale prise en compte au 1^{er} janvier 2021 concerne les modifications intervenues durant l'année 2020 qui doivent être validées par une délibération du conseil municipal.

Ce nouveau linéaire qui passe de 65,625 kilomètres à 66,084 kilomètres prend en compte une régularisation de la rue du Lavoir (293 ml au lieu de 102 ml), l'allée Julie Challet : 130 ml et l'impasse Jean-Baptiste Pasquier : 138 ml.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et cadre de vie du 1^{er} décembre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte des modifications apportées au cours de l'année 2020 sur la longueur des voiries communales classées dans le domaine public communal qui passe de 65,625 kilomètres au 1^{er} janvier 2020 à 66,084 kilomètres au 1^{er} janvier 2021.

14 – TRAVAUX DE REFECTION DES PAROIS TRANSLUCIDES ET REVISION DE LA COUVERTURE DE LA SALLE DE TENNIS, AVENANT N°1

Monsieur le Maire présente une proposition d'avenant pour ajustement de quantité et travaux complémentaires avec l'entreprise STEELGO, titulaire du marché de travaux du lot n°1 concernant la réfection des parois translucides et révision de la couverture de la salle de tennis.

Les travaux consistent à :

- Ajuster les quantités relatives aux coiffes de rive le long des brisis
- Rajouter le remplacement des translucides en couverture.

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 6 855,44 € H.T.

Le montant du marché de l'entreprise STEELGO passerait ainsi de 58 160.20 € H.T. à 65 015.64 € H.T. soit une augmentation de + 11.79 %.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et cadre de vie du 1^{er} décembre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE le projet d'avenant en plus-value au marché du lot n°1 d'un montant de 6 855.44 € H.T.
- PREND ACTE du montant de l'avenant qui modifie le montant du marché de base qui passe ainsi de 58 160.20 € H.T. à 65 015.64 € H.T.
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'avenant et les documents afférents à ce dossier.

15 – SYDEV : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE RUE DE LA PAIX ET RUE DU BOCAGE

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de convention n°2020.ECL.0708 établie par le SyDEV fixant les modalités techniques et financières de réalisation des travaux d'aménagement de voirie rue de la Paix et rue du Bocage.

Le montant des travaux est estimé à 19 474.00 € H.T., soit 23 369.00 € TTC. Le taux de participation communale est de 70 %. La participation est donc fixée à 13 632.00 € H.T.

Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie-développement urbain en date du 1^{er} décembre 2020,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la convention n°2020.ECL.0708 relative aux modalités techniques et financières de réalisation des travaux d'aménagement de voirie rue de la Paix et rue du Bocage ;
- ACCEPTE de verser au SyDEV une participation financière d'un montant de 13 632.00 € H.T. ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention et les documents afférents à ce dossier.

16 – RUE DE LA PAIX : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le programme des travaux d'aménagements urbains de la 3^{ème} phase qui comprennent entre autres, les rues de la Paix et du Bocage à Saint-Hilaire-de-Mortagne.

La rue de la Paix étant située sur la route départementale n°92, les travaux sont éligibles à l'obtention d'une aide financière auprès du Conseil Départemental, au titre des amendes de police à hauteur de 20 % du montant des travaux, plafonnés à 50 000.00 € H.T. soit une aide financière de 10 000 €.

Le montant estimatif des travaux, s'élève à 134 237.60 € HT.

Ce dossier a reçu l'avis favorable de la commission cadre de vie et développement urbain le 1^{er} décembre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- SOLLICITE une aide financière du Conseil Départemental de la Vendée au titre des amendes de police ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signature des documents afférents à ce dossier.

17 – RD 92 : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le programme des travaux d'aménagements urbains de la 3^{ème} phase qui comprennent entre autres, l'aménagement et la sécurisation d'une section de la R.D. n°92 hors agglomération, entre la sortie de Saint-Hilaire-de-Mortagne et le carrefour menant à « Boutin ».

Le montant estimatif des travaux, s'élève à 57 261.40 € HT.

Ces travaux sont éligibles à l'obtention d'une aide financière auprès du Conseil Départemental, au titre des amendes de police à hauteur de 20 % du montant des travaux, plafonnés à 50 000.00 € H.T. soit une aide financière de 10 000 €.

Ce dossier a reçu l'avis favorable de la commission cadre de vie et développement urbain le 1^{er} décembre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- SOLLICITE une aide financière du Conseil Départemental de la Vendée au titre des amendes de police ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signature des documents afférents à ce dossier.

18 – RD 92 : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DES AMENAGEMENTS LATERAUX DE SECURITE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le programme des travaux d'aménagements urbains de la 3^{ème} phase qui comprennent entre autres, l'aménagement et la sécurisation d'une section de la R.D. n°92 entre la sortie de Saint-Hilaire-de-Mortagne et le carrefour menant à « Boutin ».

Le montant estimatif des travaux, s'élève à 57 261.40 € HT.

Ces travaux sont éligibles à l'obtention d'une aide financière auprès du Conseil Départemental, au titre des aménagements latéraux de sécurité à hauteur de 40 % du montant des travaux, plafonnés à 47 261.40 € H.T. soit une aide financière de 18 904.56 €.

Ce dossier a reçu l'avis favorable de la commission cadre de vie et développement urbain le 1^{er} décembre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- SOLLICITE une aide financière du Conseil Départemental de la Vendée au titre des aménagements latéraux de sécurité ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signature des documents afférents à ce dossier.

19 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT URBAINS – PHASE 3 : LANCEMENT DE LA CONSULTATION

À la suite de la présentation et de la validation du projet du maître d'œuvre concernant la phase 3 des travaux d'aménagement urbain de plusieurs quartiers de la commune, une consultation peut être lancée sous la forme d'une procédure adaptée.

Le montant total des travaux est estimé à environ **1 304 393,00 euros HT**.

Le marché est décomposé en deux lots suivants : lot 1 : travaux d'aménagement de voirie et lot 2 : travaux d'aménagement paysager.

Le marché étant supérieur à 400 000,00 euros HT (*délibération du 26/05/2020 relative à la délégation de signature au Maire pour les contrats de la commande publique*), il est demandé l'autorisation du Conseil Municipal pour autoriser l'exécutif à lancer la consultation et à signer le marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De lancer la consultation pour un montant du marché estimé à 1 304 393,00 euros HT ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et tous les documents y afférents.

20 – INSTALLATIONS CLASSEES : SAS LE FOLL TP

La SAS LE FOLL a déposé en Préfecture une demande en vue d'obtenir l'enregistrement d'une centrale d'enrobage à chaud temporaire, au lieu-dit « La Roche Atard » sur le territoire de la commune.

Une consultation publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement a été prescrite du 30 novembre au 28 décembre 2020 inclus en mairie.

Dans le cadre d'un programme d'entretien des chaussées de l'autoroute A87 – Cholet sud/bifurcation A83/87 la société LE FOLLTP souhaite implanter et exploiter temporairement une centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud au sein de la carrière de la Roche Atard, exploitée par le groupe NIVET.

La quantité d'enrobé à produire pour le chantier est estimée environ à 65 000 tonnes sur 2021. Le démarrage du chantier et donc de l'exploitation de la centrale est prévu en mars 2021, pour une durée de 3 mois environ.

VU l'avis favorable de la commission cadre de vie-développement urbain du 1^{er} décembre 2020.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✚ **EMET** un avis favorable à cette demande ;

✚ **DONNE** à Monsieur Le Maire tout pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

21 – ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN APPARTENANT AUX CONSORTS PREVOST

Afin d'améliorer la sécurité et la desserte routière du Quartier du Plessis la commune a engagé des démarches auprès des propriétaires riverains.

Pour l'aménagement d'un cheminement pédestre le long de la RD 92, route de Rochard, la commune souhaite acquérir une bande de terrain d'une superficie de 11 a 25 ca sur la parcelle cadastrée section AL n° 123 appartenant aux Consorts PREVOST.

L'acquisition aura lieu sur la base de 3.15 € le m² (hors indemnité due à l'exploitant).

L'indemnité d'éviction qui sera versée à l'exploitant agricole, l'Earl La Licorne, est d'un montant de 552,95 €. Il est également prévu la clôture de la portion de parcelle concernée par la pose de piquets de châtaignier de 1,70 m avec 4 rangs de barbelés.

VU l'avis favorable de la commission cadre de vie – développement urbain du 8 septembre 2020.

VU l'avis de la commission des finances du 8 décembre 2020.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 1 abstention :

ACCEPTE le principe de l'acquisition d'une partie de la parcelle numérotée section AL n° 123 appartenant aux Consorts PREVOST d'une superficie de 12 a 25 ca sur la base de 3.15 €/m² ;

ACCEPTE que l'indemnité d'éviction d'un montant de 552,95 € soit versée à l'exploitant l'EARL La Licorne ;

ACCEPTE la clôture de la portion de parcelle concernée par la pose de piquets de châtaignier de 1,70 m avec 4 rangs de barbelés.

PRECISE que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de la collectivité ;

DONNE à Monsieur Le Maire tout pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

22 – ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN APPARTENANT A MME CANSELIER ET M LABORIE

Afin d'améliorer la sécurité et la desserte routière du Quartier du Plessis la commune a engagé des démarches auprès des propriétaires riverains.

Pour l'aménagement d'un cheminement pédestre le long de la RD 92, route de Rochard, la commune souhaite acquérir une bande de terrain d'une superficie de 6 a 52 ca sur la parcelle cadastrée section AL n° 47 appartenant à Mme CANSELIER & M. LABORIE.

L'acquisition aura lieu sur la base de 3.15 € le m² (hors indemnité due à l'exploitant).

L'indemnité d'éviction qui sera versée à l'exploitant agricole, M. GUINEBRETIERE, est d'un montant de 411,77 €. Il est également prévu la clôture de la portion de parcelle concernée par la pose de piquets de châtaignier de 1,70 m avec 4 rangs de barbelés.

VU l'avis favorable de la commission cadre de vie – développement urbain du 8 septembre 2020.

VU l'avis de la commission des finances du 8 décembre 2020.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE le principe de l'acquisition d'une partie de la parcelle numérotée section AL n° 47 appartenant Mme CANSELIER & M. LABORIE d'une superficie de 6 a 52 ca sur la base de 3.15 €/m² ;

ACCEPTE que l'indemnité d'éviction d'un montant de 411,77 € soit versée à l'exploitant M. GUINEBRETIERE ;

ACCEPTE la clôture de la portion de parcelle concernée par la pose de piquets de châtaignier de 1,70 m avec 4 rangs de barbelés ;

PRECISE que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de la collectivité ;

DONNE à Monsieur Le Maire tout pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

Dominique COUSSEAU s'interroge sur les travaux envisagés pour la réalisation de ce chemin pédestre puisque plusieurs marches sont prévues et que cela risque de devenir un obstacle pour les poussettes notamment.

Monsieur le Maire répond que la topographie des lieux nécessite certainement ce type d'aménagement mais que la question sera posée aux services techniques avant validation définitive en commission Cadre de Vie.

23 – ACQUISITION D'UNE PARTIE DE PARCELLE APPARTENANT A M ET MME DROUET

Afin d'améliorer la sécurité et la desserte routière du Quartier du Plessis la commune a engagé des démarches auprès des propriétaires riverains.

Pour l'aménagement d'un carrefour pour la seconde tranche du lotissement Plessis 2, la commune souhaite acquérir une bande de terrain d'une superficie de 2 a 72 ca sur la parcelle cadastrée section ZH n° 42 appartenant à Mme & M. Denis DROUET.

L'acquisition aura lieu sur la base de 3.15 € le m² (hors indemnité due à l'exploitant).

L'indemnité d'éviction qui sera versée à l'exploitant agricole, le GAEC LES COTEAUX DE ROCHARD, est d'un montant de 298,35 €. Il est également prévu la clôture de la portion de parcelle concernée par la pose de piquets de châtaignier de 1,70 m avec 4 rangs de barbelés.

VU l'avis favorable de la commission cadre de vie – développement urbain du 8 septembre 2020.

VU l'avis de la commission des finances du 8 décembre 2020.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE le principe de l'acquisition d'une partie de la parcelle numérotée section ZH n° 42 appartenant Mme & M. Denis DROUET d'une superficie de 2 a 72 ca sur la base de 3.15 €/m² ;

ACCEPTE que l'indemnité d'éviction d'un montant de 298,35 € soit versée à l'exploitant le GAEC LES COTEAUX DE ROCHARD ;

ACCEPTE la clôture de la portion de parcelle concernée par la pose de piquets de châtaignier de 1,70 m avec 4 rangs de barbelés ;

PRECISE que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de la collectivité ;

DONNE à Monsieur Le Maire tout pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

24 – SUBVENTION PARTICIPATIVE : FRAIS LIES AU COVID 19

Suite à la pandémie de Covid-19, les associations sportives ont été amenées à acheter différents produits ou matériel pour la mise en place des mesures sanitaires.

Les membres de la commission « Vie associative et sportive » proposent de verser une subvention exceptionnelle aux associations ayant transmis le montant des frais engagés liés à la pandémie de Covid-19, à savoir :

Associations	Montant dépenses Covid-19
Elan Mortagnais	118 €
Fraternelle Basket	408 €
Fraternelle Tennis de Table	35 €
Tennis Club	40 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations sportives, comme détaillé dans le tableau ci-dessus, pour l'achat de produits ou matériels afin de mettre en place les mesures sanitaires liées à la pandémie de Covid-19.

25 – SUBVENTION CLASSES TRANSPLANTEES ET ACTIONS PEDAGOGIQUES

Chaque année, la municipalité accorde à la demande des directeurs d'écoles, une subvention aux élèves des classes primaires partant en classe transplantée ou participant à des actions pédagogiques diverses.

La subvention municipale est accordée à l'organisateur pour chaque élève en une seule fois dans sa scolarité sauf cas de redoublement.

Les directeurs doivent fournir un budget de l'activité ainsi que la liste nominative des élèves concernés afin de faire ressortir le coût précis par élève.

Pour l'année scolaire 2019/2020 la subvention attribuée était calculée sur la base de 50% du coût par élève dans la limite de 93,50 € par élève.

Pour la préparation des projets, une avance forfaitaire peut être versée à la demande des établissements scolaires, celle-ci étant déduite au moment du versement définitif de la subvention ; en 2019/2020, son montant était de 1 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 8 décembre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité valide le maintien de ce dispositif pour l'année scolaire 2020/2021 et décide :

- que la subvention est calculée sur la base de 50% du coût par élève ;
- que le montant maximum est plafonné à 93,50 € par élève ;
- qu'une avance maximale de 1 000 € par école peut être accordée ;

26 – INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par application des délégations accordées au Maire par délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020.

Dans ce cadre, les arrêtés suivants ont été pris par délégation entre le 6 novembre et le 17 décembre 2020 :

DATE	N° DE L'ARRETE	LIBELLE / OBJET
16/11/2020	AR20SG264	Cession d'un véhicule Partner
17/11/2020	AR20SG267	Bail professionnel Fleuriais Sté Riviera
08/12/2020	AR20SG280	Suspension temporaire d'activité de la régie d'avance n°30017, secteur jeunesse
08/12/2020	AR20SG281	Suppression de la régie d'avance n°30022, séjours secteur jeunesse

Le conseil municipal,
PREND ACTE de ces décisions prises par le Maire.

27 – INFORMATION SUR LES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le maire informe le Conseil Municipal des marchés et avenants attribués et notifiés pour la période du 24 septembre 2020 au 17 décembre 2020 en application de la délégation donnée à l'exécutif en matière de marché public par la délibération n°DEL20SG059 du 26 mai 2020

Parmi les indications mentionnées sur cette liste figurent :

- Les dates de parution des avis de publication,
- L'objet du marché,
- Le nom des entreprises retenues,
- Le montant TTC des marchés,
- Les dates de notification des marchés.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions prises par le maire résumées dans le tableau ci-dessous.

MARCHES :

N° de marché Objet de la consultation	Date parution avis publicité	Titulaire du marché	Montant TTC	Date notification du marché
AC2020-01 Accord-Cadre à bons de commandes pour la fourniture de produits d'entretien Lot 1 : produits d'entretien, d'hygiène et d'essuyage Lot 2 : équipement de la personne Lot 3 : accessoires et broserie Années 2021-2024	28/08/2020	Pierre Le Goff – 44806 Pont Saint-Martin	Accord-Cadre à bons de commandes dont le montant maximum ne dépassera pas 60 000.00 € HT sur 4 ans	02/12/2020
		Aucune offre déposée		02/12/2020
AC2020-02 Accord-Cadre à marchés subséquent entretien des espaces verts Lot 1 : entretien des EV communaux Lot 2 : fauchage des prairies Lot 3 : entretien des EV départementaux Lot 4 : entretien des chemins pédestres Années 2021-2024	28/08/2020	ARBORA – 49660 SEVREMOINE	39 108.00 €	25/11/2020
		QUALEA – 49300 CHOLET	25 005.52 €	25/11/2020
		ARBORA – 49660 SEVREMOINE	14 400.00 €	25/11/2020
		QUALEA – 49300 CHOLET	28 687.20 €	25/11/2020
AC2020-04 Accord-Cadre à bons de commandes pour les travaux PATA ou de réhabilitation des bandes de roulement pour les voiries communales Années 2021-2024	24/09/2020	CHOLET TP – 49300 CHOLET	Accord-Cadre à bons de commandes dont le montant maximum ne dépassera pas 200 000.00 € HT sur 4 ans	24/11/2020
2020-07 Marché de services pour le nettoyage urbain manuel Lot 1 : secteur Mortagne-sur-Sèvre Lot 2 : secteur Saint-Hilaire Lot 3 : secteur Evrunes Sur 3 ans 2021-2023	07/09/2020	Mains Vertes et Paysages – 85000 LA ROCHE SUR YON	30 600.00 €	28/10/2020
		Mains Vertes et Paysages – 85000 LA ROCHE SUR YON	15 480.00 €	
		Mains Vertes et Paysages – 85000 LA ROCHE SUR YON	10 800.00 €	

AVENANTS :

N° de marché Objet de la consultation/ N° de lot	Titulaire du marché	Objet et Montant de l'avenant	Montant du nouveau marché	%	Date notificatio n de l'avenant
2020-04 Travaux de peinture des menuiseries extérieures sur certains bâtiments communaux	SARL JOBARD PEINTURE ET SOLS – 85130 CHANVERRIE	Travaux supplémentaires sur garde-corps des fenêtres	35 890.00 € HT	6.70 %	01/10/2020

28 – INFORMATION SUR LE DROIT DE PREEMPTION
--

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été donnée par le Conseil Municipal, conformément à l'article L2122-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

VU la délibération en date du 26 mai 2020 relative aux délégations de pouvoirs données par le Conseil Municipal au Maire,

- **PREND ACTE** des décisions suivantes :

- La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur les biens mentionnés dans le tableau ci-dessous :

**Liste des D.I.A. (déclarations d'intention d'aliéner)
entre le 5 novembre 2020 et le 17 décembre 2020
pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption**

Numéro	Date de dépôt	Demandeur	Adresse du terrain	Référence cadastrale	Superficie	Usage	Date de renonciation
20 DPU 090	04/11/20	Me Fourage Mortagne/Sèvre	37 route de Poitiers	AE n° 119	3 a 95 ca	Habitation	01/12/2020
20 DPU 091	06/11/20	Me Poupelin St Macaire en Mauges	17 rue du Centre	BB n° 27	5 a 20 ca	Habitation	10/11/2020
20 DPU 092	16/11/20	Me Leloup Mortagne/Sèvre	4 rue de la Sicoterie	AH n° 494	2 a 89 ca	Habitation	17/11/2020
20 DPU 093	16/11/20	Me Leloup Mortagne/Sèvre	1 route de St Christophe	AB n° 332	5 a 40 ca	Terrain à bâtir	17/11/2020
20 DPU 094	23/11/20	Me Remond Mortagne/Sèvre	12 place de l'église - SH	AK n° 64 117p	3 a 75 ca	Habitation	24/11/2020
20 DPU 095	04/12/20	Me Leloup Mortagne/Sèvre	15 rue Georges Clémenceau	AB n° 167	5 a 30 ca	Habitation	08/12/2020
20 DPU 096	14/12/20	Me Deblandère Les Herbiers	9 rue de la Gare	BB n° 53-54	3 a 01 ca	Habitation	15/12/2020

Le Maire

Alain BROCHOIRE